

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE



Émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) pour un montant nominal initial d'environ 100 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximal d'environ 115 millions d'euros

Fixation des modalités définitives (sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers)

Rachat de 83,2% des OCEANE à échéance 1er octobre 2015 dans le cadre de la procédure de construction d'un livre d'ordres inversé au prix unitaire de 80 euros

Paris, le 4 février 2014 – Pierre et Vacances (le « **Groupe** » ou la « **Société** ») a lancé aujourd'hui une émission d'ORNANE (les « **Obligations** ») venant à échéance le 1er octobre 2019 d'un montant nominal initial d'environ 100 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximal d'environ 115 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation de 15% consentie à BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et exerçable au plus tard le 10 février 2014.

L'émission des Obligations a pour objet le refinancement partiel de l'endettement existant de la Société, en procédant principalement au rachat des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société, portant intérêt au taux de 4% par an et venant à maturité le 1er octobre 2015 (les « **OCEANE 2015** ») dont le montant en circulation correspond à ce jour au montant initialement émis, soit 114.999.933,10 euros correspondant à 1.507.010 OCEANE 2015. Pour le solde éventuel, l'émission des Obligations a pour objet de financer les besoins généraux de la Société.

Gérard Brémond, président du Groupe, se félicite « du succès de cette nouvelle émission et du rachat des OCEANE 2015 qui, conjointement à l'accord en vue du renouvellement du crédit syndiqué, renforcent la flexibilité financière de Pierre et Vacances permettant d'appuyer le déploiement du plan WIN 2016 ».

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 36,42 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 30% par rapport au cours de référence¹ de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »).

Le taux d'intérêt nominal annuel des Obligations a été fixé à 3,50% payable semestriellement à terme échu le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, pour la première fois le 1er octobre 2014. Pour la période courant du 12 février 2014, date d'émission, au 30 septembre 2014 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1er octobre 2014, sera calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations seront émises au pair le 12 février 2014, date prévue de règlement-livraison, et seront remboursées au pair le 1er octobre 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

¹ Ce cours de référence est égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Pierre et Vacances sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 4 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations le même jour.

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les porteurs d'Obligations bénéficieront d'un droit à l'attribution d'actions qu'ils pourront exercer à tout moment à compter de la date d'émission et jusqu'au vingt-huitième jour de bourse (exclu) précédant le 1er octobre 2019.

Dans le cadre de cette émission, la Société et son principal actionnaire S.I.T.I. ont consenti un engagement d'abstention de 90 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Information importante

L'offre des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays autre que la France dans les conditions indiquées ci-après :

En France,

- les Obligations ont fait l'objet, dans un premier temps, d'un placement privé au sens de l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier ;
- à l'issue de ce placement privé, un prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») afin de permettre la souscription du public en France pour une période de trois jours de bourse. Aucune souscription du public en France ne sera acceptée avant l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus et l'ouverture de la période de souscription.

Le document de référence de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 15 janvier 2014 sous le n° D.14-0017 et est disponible sans frais au siège social de Pierre et Vacances (L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai, 75947 Paris Cedex 19), sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant aux pages 61 à 66 du document de référence.

Rachat des OCEANE 2015 (code ISIN : FR0010998187)

La Société a, concomitamment au placement privé effectué ce jour des Obligations auprès d'investisseurs institutionnels, recueilli, par l'intermédiaire des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), les intérêts vendeurs de certains porteurs des OCEANE 2015.

A l'issue de la clôture du livre d'ordres inversé, la Société a recueilli des intérêts vendeurs portant sur environ 83,2% des OCEANE 2015 initialement émises, au prix unitaire de 80 euros, pour un montant global d'environ 100 millions d'euros.

La Société procédera au rachat effectif des OCEANE 2015 dont les ordres de vente ont été collectés dans le cadre du livre d'ordres inversé, le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des Obligations, soit le 13 février 2014.

A l'issue de cette procédure de rachat, le nombre d'OCEANE 2015 restant en circulation s'élèvera à environ 16,8% du nombre d'OCEANE 2015 initialement émis.

Le nombre d'OCEANE 2015 collectées dans le cadre du livre d'ordres inversé représentant plus de 20% du nombre d'OCEANE 2015 en circulation, la Société s'engage, afin d'assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'OCEANE 2015, à mettre en œuvre une procédure de désintéressement du public en France pendant 5 jours de bourse consécutifs à compter du jour suivant celui du règlement-livraison du rachat effectif des OCEANE 2015, soit du 14 février inclus au 20 février 2014 inclus. Le prix de rachat unitaire des OCEANE 2015 lors de la procédure de désintéressement est de 80 euros, identique au prix unitaire déterminé dans le cadre du livre d'ordres inversé.

La Société procédera au rachat des OCEANE 2015 qui lui auront été présentées dans le cadre de la période de désintéressement du public sous condition suspensive du règlement-livraison des Obligations.

A l'issue de la période de désintéressement du marché, la Société annoncera le montant total des OCEANE 2015 rachetées, par voie de communiqué de presse. Les OCEANE 2015 rachetées seront annulées selon les termes de leur contrat d'émission et conformément à la loi.

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

A propos de Pierre et Vacances

Créé en 1967, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs est le leader européen du tourisme de proximité, avec un parc touristique de près de 50 000 appartements et maisons situés dans plus de 300 sites en Europe, et des marques reconnues – Pierre & Vacances, Maeva, Center Parcs, Sunparks et Adagio –.

La stratégie du Groupe s'articule autour de ses deux activités complémentaires, le tourisme et l'immobilier, qui combinées, permettent d'offrir une gamme évolutive d'expériences vacances dans des sites remarquables, à la mer, à la montagne, à la campagne ou au cœur des villes.

Relations Investisseurs et Opérations Stratégiques

Emeline Lauté
Tél. : +33.(0)1.58.21.54.76
infofin@fr.groupepvcp.com

Relations presse et publiques

Valérie Lauthier
Tél. : +33.(0)1.58.21.54.61
valerie.lauthier@fr.groupepvcp.com

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Modalités principales des Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes Pierre et Vacances (ORNANE) (les « Obligations »)

Caractéristiques de l'offre

Emetteur	Pierre et Vacances (le « Groupe » ou la « Société »)
Montant de l'émission et Produit brut	Environ 100 millions d'euros susceptible d'être porté à un montant d'environ 115 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension
Valeur nominale unitaire des Obligations	La valeur nominale des Obligations fait ressortir une prime d'émission de 30% par rapport au cours de référence de l'action de la Société, égal à la moyenne pondérée par les volumes de transactions des cours de l'action Pierre et Vacances sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 4 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations le même jour
Nombre d'Obligations	2.745.745 Obligations, susceptible d'être porté à un maximum de 3.157.606 Obligations en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension
Prix d'émission des Obligations	Le pair, payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations
Taux de rendement actuariel brut des Obligations	3,50% à la Date d'Émission (en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et en l'absence d'amortissement ou de remboursement anticipé)
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité	Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Il n'est pas prévu de délai de priorité
Placement privé	Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé en France et hors de France le 4 février 2014, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon
Offre au public	Il sera procédé à une offre au public en France du 5 février 2014 au 7 février 2014 inclus
Intention des principaux actionnaires	S.I.T.I., détenant 44,25% du capital social de la Société à ce jour, a informé la Société qu'elle n'a pas l'intention de souscrire à l'émission des Obligations. La Société n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 12 février 2014 (la « Date d'Émission »)
Cotation des Obligations	Prévue le 12 février 2014 sur Euronext Paris
Notation de l'émission	Pas de notation prévue
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg
Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	BNP PARIBAS, Credit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Garantie L'émission des Obligations fait l'objet d'une garantie de placement par le syndicat bancaire dirigé par BNP PARIBAS, Credit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, portant sur un montant maximum de 115 millions d'euros, dans les conditions fixées par un contrat de garantie conclu avec la Société le 4 février 2014

Engagement d'abstention et de conservation 90 jours pour la Société et S.I.T.I. sous réserve de certaines exceptions usuelles

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations et de leurs intérêts Engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société

Maintien des Obligations à leur rang Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses filiales importantes au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses filiales importantes

Intérêt annuel Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 3,50% payable semestriellement à terme échu le 1er avril et le 1er octobre de chaque année (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »), et pour la première fois le 1er octobre 2014. Si la Date de Paiement d'Intérêts n'est pas un jour ouvré, le coupon sera payé le premier Jour Ouvré suivant.
Par exception, l'intérêt sera calculé prorata temporis pour la période courant du 12 février 2014 au 30 septembre 2014 inclus.

Durée de l'emprunt 5 ans et 231 jours

Amortissement normal des Obligations En totalité le 1er octobre 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair

Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société Possible, au gré de la Société :

- A tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.
- A tout moment, à compter du 20 novembre 2017 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 40 jours de bourse, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Taux de Conversion (tel que défini ci-après)

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

	<p>en vigueur à chaque date, excède 130% de la valeur nominale des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 40 jours de bourse, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 15% du nombre d'Obligations émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société
Maintien des droits des porteurs d'Obligations	Dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible, au pair majoré des intérêts courus
Droits attachés aux actions nouvelles ou existantes issues de la conversion ou de l'échange	Jouissance courante
Droit à l'Attribution d'Actions	<p>Les Obligataires auront, à tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'au vingt-huitième jour de bourse (exclu) précédant le 1er octobre 2019, la faculté d'obtenir l'attribution (le « Droit à l'Attribution d'Actions »), au choix de la Société :</p> <p>1 – soit :</p> <p>(a) si la Valeur de Conversion (telle que définie ci-après) est inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation : d'un montant en numéraire égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou</p> <p>(b) si la Valeur de Conversion est supérieure à la valeur nominale d'une Obligation :</p> <p>(i) d'un montant en numéraire égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou</p> <p>(ii) (A) un montant en numéraire par Obligation calculé sur la base d'un pourcentage (librement déterminé par la Société) compris entre 0% (exclu) et 100% (exclu) de la Valeur de Conversion (le « Montant Payable en Numéraire par Obligation ») multiplié par le nombre d'Obligations transférées à l'agent centralisateur et pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « Montant Payable en Numéraire ») et (B) un montant payable en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) correspondant à la différence entre la Valeur de Conversion et le Montant Payable en Numéraire par Obligation multipliée par le nombre d'Obligations transférées à l'agent centralisateur et pour lequel le</p>

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « **Montant Payable en Actions** »).

Le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) à livrer sera égal au résultat de la division du Montant Payable en Actions par le Cours Moyen de l'Action (arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, la fraction formant rompu étant réglée en espèces).

2 – soit (et ce, que la Valeur de Conversion soit, supérieure, inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation), uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société).

Le nombre total d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) attribué à l'Obligataire sera alors égal au Taux de Conversion applicable multiplié par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.

La « **Valeur de Conversion** » est égale au Taux de Conversion multiplié par la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur une période de 20 jours de bourse (réduite à 5 jours de bourse en cas d'offre publique) consécutifs débutant le troisième jour de bourse suivant la Date de Décision (telle que définie ci-après) (le « **Cours Moyen de l'Action** »).

Le « **Taux de Conversion** » est d'1 action par Obligation, sous réserve d'ajustements ultérieurs.

La « **Date de Décision** » désigne la date qui est au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions à laquelle la Société informera l'agent centralisateur (qui informera à son tour les intermédiaires afin que ces derniers puissent en informer l'Obligataire concerné) qu'elle entend remettre à l'Obligataire ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions (i) soit (a) une somme en numéraire ou (b) une somme en numéraire et des actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société), (ii) soit uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société).

Droit applicable

Droit français

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Calendrier indicatif

4 février 2014	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les modalités indicatives de l'émission des Obligations ainsi que le lancement et les modalités proposées pour le rachat des OCEANE 2015.</p> <p>Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé.</p> <p>Ouverture du livre d'ordres inversé relatif au rachat des OCEANE 2015 auprès des investisseurs institutionnels.</p> <p>Clôture du livre d'ordres du Placement Privé.</p> <p>Clôture du livre d'ordres inversé.</p> <p>Détermination du nombre d'OCEANE 2015 présentées dans le cadre du livre d'ordres inversé.</p> <p>Fixation des modalités définitives des Obligations.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé, les modalités définitives des Obligations et les modalités définitives du rachat des OCEANE 2015 dans le cadre de la procédure de construction du livre d'ordres inversé.</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p>
5 février 2014	<p>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission des Obligations.</p> <p>Ouverture de la Période de Souscription du Public.</p>
7 février 2014	<p>Clôture de la Période de Souscription du Public.</p>
10 février 2014	<p>Date limite d'exercice de l'option de surallocation.</p> <p>Le cas échéant, diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant définitif de l'émission des Obligations après exercice de l'option de surallocation.</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Obligations.</p>
12 février 2014	<p>Règlement-livraison des Obligations.</p> <p>Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.</p>
13 février 2014	<p>Règlement-livraison des rachats d'OCEANE 2015 effectués dans le cadre du livre d'ordre inversé auprès d'investisseurs institutionnels.</p>
14 février 2014	<p>Ouverture de la procédure de désintéressement du public pour le rachat des OCEANE 2015.</p>
20 février 2014	<p>Clôture de la procédure de désintéressement du public pour le rachat des OCEANE 2015.</p>
21 février 2014	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le nombre total des OCEANE 2015 rachetées.</p>

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Pierre et Vacances des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Pierre et Vacances n'assume aucune responsabilité au titre de la violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des Obligations sont effectuées dans le cadre d'un placement privé auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Espace Economique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « États Membres Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations nécessitant la publication d'un prospectus dans un État Membre Concerné. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États Membres Concernés uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus,*
- b) à moins de 100, ou si l'État Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus); ou*
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,*

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public des Obligations» dans tout État Membre Concerné se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre Concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où cette dernière a été transposée dans l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition appropriée dans l'État Membre Concerné et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Il s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont situés en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifié, (iii) aux personnes visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifié, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué peut être légalement transmis (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées les "Personnes Habilitées"). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUT AUTRE PAYS. LES OBLIGATIONS (ET LES ACTIONS SOUS-JACENTES) NE PEUVENT ETRE NI OFFERTES NI VENDUES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE SANS ENREGISTREMENT OU EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT DE 1933 TEL QUE MODIFIE. PIERRE ET VACANCES N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITE OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

souscription, à l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit d'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pierre et Vacances n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Canada, Australie, Japon

Les Obligations n'ont pas été offertes ou vendues et ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2015 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2015 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux "U.S. holders" (au sens de la règle 800(h) du Securities Act) sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

Aux termes d'un contrat de garantie conclu entre la Société et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Natixis (ou tout entité agissant pour son compte), en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra, sans y être tenu, à compter de la divulgation des modalités définitives de la présente opération, soit le 4 février 2014, réaliser des opérations de stabilisation des Obligations et/ou éventuellement des actions de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 (CE) de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 10 février 2014, conformément à l'article 8.5 du règlement n° 2273/2003 (CE) de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions ont pour objet de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions de la Société. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le cours des actions de la Société et des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence.